



## VEILLER À LA PROTECTION DU PUBLIC.

Promouvoir une  
industrie de  
confiance.

RAPPORT ANNUEL  
2024 • 2025



**MADAME  
NATHALIE ROY**  
Présidente de l'Assemblée nationale

Hôtel du Parlement  
1043, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

## MOT DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Madame la Présidente,

Je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel de gestion du Bureau de la sécurité privée (BSP) pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2025.

Ce rapport répond aux exigences de la Loi sur l'administration publique ainsi qu'aux autres obligations législatives et gouvernementales en vigueur. Il rend compte notamment des résultats atteints au regard du plan stratégique (2024-2025) et de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens de l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et ministre responsable de la région du Nord-du-Québec.

### **IAN LAFRENIÈRE, CD**

Québec, octobre 2025

**MONSIEUR  
IAN LAFRENIÈRE, CD**  
Ministre de la Sécurité publique et  
ministre responsable des Relations avec  
les Premières Nations et les Inuit et  
ministre responsable de la région du Nord-  
du-Québec

Ministère de la Sécurité publique  
Tour des Laurentides  
2525, boulevard Laurier, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 2L2

## MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BSP AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Bureau de la sécurité privée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025. Il présente la somme du travail du personnel ayant pris part à la réalisation des activités tout au long de l'année.

À ma connaissance, et compte tenu des outils dont dispose le BSP pour valider ses données, ce rapport annuel :

- décrit fidèlement sa mission, ses valeurs organisationnelles, ses orientations;
- présente une synthèse de ses réalisations;
- contient des données conformes et fiables.

Je suis satisfait des pratiques et méthodes de travail qui ont été utilisées pour produire ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



**CLAUDE SARRAZIN**

Montréal, juillet 2025



## MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**« C'est avec fierté que je vous présente,  
au nom des membres du conseil d'administration,  
le Rapport annuel 2024-2025. Cet exercice  
a marqué un tournant important pour notre  
organisme, notamment avec l'arrivée  
de madame Isabelle Boudreault à la direction  
générale. Grâce à une adaptation constante  
et à des avancées significatives, le BSP  
a su renforcer son rôle auprès de l'industrie  
de la sécurité privée, de ses partenaires  
et du public. »**

M. Claude Sarrazin, président du conseil  
d'administration du BSP

### Poursuivre la transformation du BSP avec une nouvelle direction

L'année 2024-2025 marque un tournant pour le Bureau de la sécurité privée avec l'arrivée de madame Isabelle Boudreault à la direction générale. Forte de son expertise en sécurité publique et de son engagement envers notre organisme, elle apporte une vision stratégique qui permet de poursuivre la transformation du Bureau de la sécurité privée (BSP) et de relever les défis à venir avec rigueur et efficacité.

Cette année a été marquée par des avancées significatives pour notre organisme et l'industrie de la sécurité privée au Québec. Face à un environnement en constante évolution, le BSP a su s'adapter et innover pour répondre aux besoins des acteurs de la sécurité privée et relever les défis liés à la réglementation et à la gestion des permis. Nos efforts ont notamment permis d'optimiser nos processus internes, d'améliorer la gestion des permis et de poursuivre notre transformation numérique, des avancées essentielles pour assurer un service plus efficace et accessible dans les paramètres de la Loi sur la sécurité privée et ses règlements.

Aussi, je tiens à souligner le travail exceptionnel des employés et des gestionnaires du BSP qui, par leur engagement et leur professionnalisme, ont permis d'atteindre les résultats présentés. Je remercie également nos partenaires pour leur précieuse collaboration.

Enfin, je salue la contribution engagée de nos administrateurs dont certains ont terminé leur mandat au cours de la dernière année: nous pouvons être fiers du chemin parcouru et de l'élan donné pour les années à venir.

L'industrie de la sécurité privée est en constante évolution et reste un partenaire indissociable de la sécurité publique. J'ai œuvré avec mes collègues administrateurs afin de maintenir et développer cette collaboration dans l'intérêt de l'État et du public au cours des sept dernières années. C'est donc avec un sentiment du devoir accompli que je quitte le conseil d'administration.

La prochaine année permettra, je l'espère, de consolider les avancées réalisées tout en maintenant le rythme d'une transformation bien entamée. Le BSP continuera à déployer des efforts pour moderniser ses outils, optimiser ses processus et renforcer son rôle de régulateur en s'assurant que l'industrie de la sécurité privée demeure un secteur intégré et professionnel.

**CLAUDE SARRAZIN**  
Président du conseil d'administration du BSP

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Le conseil d'administration du Bureau de la sécurité privée a tenu cinq réunions au cours de l'exercice 2024-2025. Celui-ci est composé de onze membres dont le mandat est d'une durée de trois ans.

Voici la présentation des membres du conseil d'administration du BSP au 31 mars 2025.

Quatre administrateurs nommés par le ministre de la Sécurité publique (dont un issu du milieu policier) :

**Madame Marie-Chantale Martin**

Sûreté du Québec

**Madame Myriam Poirier**

Ministère de la Sécurité publique

**Monsieur Gaétan Drouin**

Ville de Sherbrooke

**Madame Andréanne Deschênes**

École nationale de police du Québec

Sept membres désignés par les associations représentatives de la sécurité privée<sup>1</sup> reconnues par le ministère de la Sécurité publique :

**Monsieur Claude Sarrazin**

Président

Association des enquêteurs privés du Québec

**Monsieur Dany Laflamme**

Vice-président

Association provinciale des agences de sécurité

**Monsieur Jean-Philippe Paquette**

Corporation des Maîtres-Serruriers du Québec

**Monsieur Jean Rho**

Conseil régional – section Québec de l'Association canadienne de la sécurité

**Monsieur Sylvain-Rock Plante**

Syndicat des Métallos

**Monsieur Félixpier Bergeron**

Regroupement des gestionnaires en sécurité interne

**Monsieur Hugo Morin**

Association des transporteurs de valeurs

---

<sup>1</sup> Une association peut demander le statut d'association représentative de la sécurité privée en adressant un avis écrit au ministre de la Sécurité publique, tel que prévu dans la Loi sur la sécurité privée (RLRQ, chapitre S-3.5)



## MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

**« C'est avec plaisir que je présente le rapport annuel 2024-2025, mon premier à titre de directrice générale du Bureau de la sécurité privée. Ce rapport dresse le bilan des réalisations et des avancées portées par le travail rigoureux et l'engagement de nos équipes. »**

Isabelle Boudreault, directrice générale du BSP

### Poursuivre l'élan de transformation et d'innovation

En avril 2024, j'ai eu le privilège de prendre la direction générale du Bureau de la sécurité privée, après avoir siégé à son conseil d'administration depuis 2013. Cette transition s'inscrit dans la continuité de la transformation organisationnelle amorcée ces dernières années, laquelle a pour objectif d'améliorer l'efficacité et l'efficience opérationnelle, de valoriser le rôle essentiel du BSP et de renforcer la collaboration avec les acteurs de la sécurité privée.

### Moderniser nos pratiques pour mieux accompagner l'industrie

L'année 2024-2025 a été marquée par des avancées majeures, notamment le renforcement de notre intelligence d'affaires, l'optimisation des processus liés aux permis, les travaux de refonte de notre site Web et la conception d'outils numériques destinés à améliorer l'expérience des utilisateurs. Ces améliorations permettent de bonifier la qualité de nos services et de les rendre plus accessibles et adaptés aux besoins de l'industrie.

### Renforcer nos liens avec les acteurs du secteur

Nous avons également déployé de nombreuses mesures pour soutenir les acteurs de l'industrie. Cela s'est traduit par des ajustements ciblés dans nos processus et par la mise en place d'avis proactifs aux employeurs favorisant une plus grande transparence et prévisibilité, tout en préservant l'intégrité et la rigueur de notre mandat.

### Un remerciement sincère aux administrateurs ayant terminé leur mandat

Je tiens à souligner la précieuse contribution de monsieur Claude Sarrazin, président sortant, et de monsieur Dany Laflamme, vice-président sortant. Ayant eu le privilège de les côtoyer pendant plusieurs années, j'ai pu apprécier leur engagement vis-à-vis du BSP ainsi que leur dévouement pour professionnaliser l'industrie de la sécurité privée et la faire rayonner. Leur détermination et leur leadership ont définitivement laissé une empreinte durable sur l'organisme.

Je souhaite également saluer l'engagement et la très précieuse contribution des administrateurs dont le mandat a pris fin au cours de la dernière année : monsieur Jean Rho, monsieur Hugo Morin, madame Fanie-Claude Brien et madame Véronyck Fontaine. Leur expertise a largement contribué à faire avancer la sécurité privée et le BSP.

### Un engagement collectif pour l'avenir

Finalement, je tiens à remercier chaleureusement les équipes du BSP pour leur engagement, ainsi que le conseil d'administration pour son appui. Leur travail et leur dévouement sont essentiels à l'évolution de notre organisme et à l'accomplissement de notre mission.

L'année à venir permettra de consolider les avancées de la dernière année et de poursuivre nos efforts d'innovation. Nous continuerons ainsi à moderniser nos outils, à optimiser nos processus et à affirmer notre rôle de régulateur, afin d'accompagner l'industrie de la sécurité privée dans son évolution et d'assurer un encadrement toujours plus efficace.

**ISABELLE BOUDREAU**  
Directrice générale du BSP



# TABLES DES MATIÈRES

---

- 1** Mot du ministre de la Sécurité publique, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
  - 2** Mot du président du conseil d'administration
  - 3** Le conseil d'administration
  - 4** Mot de la directrice générale
  - 6** À propos du Bureau de la sécurité privée
  - 7** Organigramme administratif
  - 8** Présentation de l'utilisation des ressources humaines
  - 8** Portrait statistique pour l'exercice 2024-2025
  - 10** Bureau de la Direction générale
  - 12** Direction de l'information et du traitement des permis
  - 16** Direction des affaires juridiques
  - 20** Accès à l'information
  - 21** Direction des enquêtes et inspections
  - 24** Direction des services administratifs
  - 26** Perspectives 2025-2026
  - 27** États financiers
-

# À PROPOS DU BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

## Mission

Le Bureau de la sécurité privée est l'organisme d'autoréglementation de l'industrie de la sécurité privée au Québec. Sa mission est d'assurer la protection des citoyens :

- en accordant, aux personnes qualifiées et intégrées en continu, le privilège d'exercer des activités de sécurité privée au Québec;
- en réprimant les activités non permises de même que les comportements inadéquats;
- en s'assurant qu'ils aient accès à des informations pertinentes.

## Un organisme issu de la Loi sur la sécurité privée

Créé à la suite de l'implantation de la Loi sur la sécurité privée (LSP), entrée en vigueur dans son intégralité le 22 juillet 2010, le BSP veille à l'application de cette loi et de ses règlements. La LSP définit les exigences d'accès aux professions de la sécurité privée et encadre les activités des agences et des agents afin d'assurer un haut niveau de professionnalisme et d'intégrité.

## Les pouvoirs conférés au BSP

Pour remplir son mandat, le BSP dispose de plusieurs pouvoirs, notamment :

- contrôler l'accès au privilège d'offrir et d'exercer une activité de sécurité privée;
- encadrer et surveiller l'offre et l'exercice des activités de sécurité privée;
- mener des enquêtes et des inspections.

## Valeurs

- Respect
- Intégrité
- Sens des responsabilités
- Ouverture

## La sécurité privée au Québec : un permis obligatoire

Toute personne ou entreprise souhaitant exercer une activité de sécurité privée doit détenir un permis de la catégorie requise, en maintenir la validité en satisfaisant en continu aux conditions de délivrance, et respecter les obligations prévues par la LSP et ses règlements.

## Les six secteurs d'activités assujettis à la LSP

- Gardiennage
- Investigation
- Serrurerie
- Systèmes électroniques de sécurité
- Convoyage de biens de valeur
- Service-conseil en sécurité

## Conditions d'obtention et de maintien des permis

### Permis d'agent

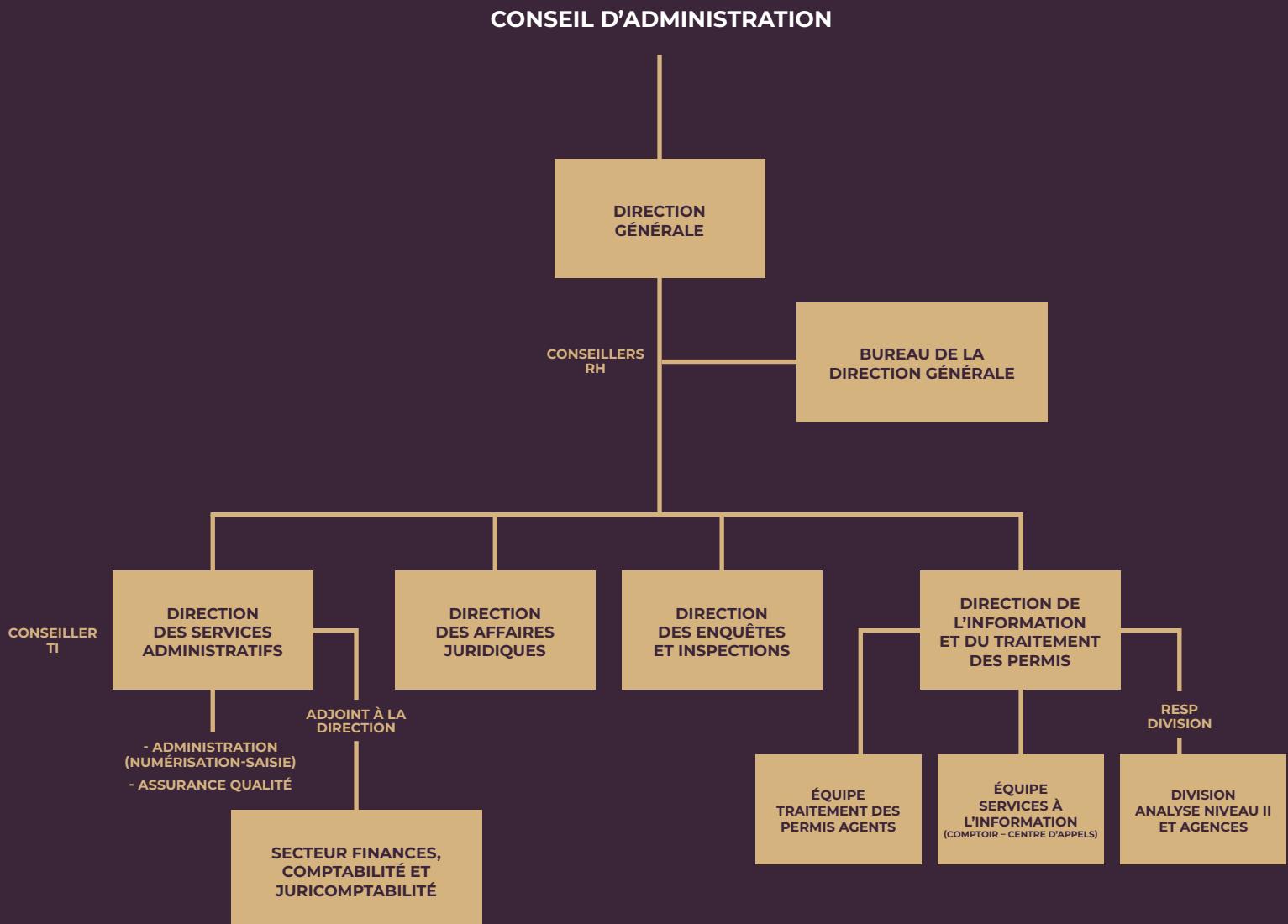
- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Avoir réussi la formation obligatoire selon la catégorie d'activité.
- Ne jamais avoir été reconnu coupable d'une infraction criminelle en lien avec l'activité de sécurité privée.
- Avoir de bonnes moeurs.
- Respecter les normes de comportement en tout temps.

### Permis d'agence

- Pour l'entreprise :
  - ◊ Posséder au moins un établissement physique au Québec.
  - ◊ Être solvable.
  - ◊ Détenir une assurance responsabilité.
- Pour les personnes liées (propriétaires, associés ou actionnaires ayant un intérêt important, administrateurs) et le représentant :
  - ◊ Ne jamais avoir été reconnu coupable d'une infraction criminelle en lien avec l'activité de sécurité privée.
  - ◊ Avoir de bonnes moeurs.

# ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF

AU 31 MARS 2025



## PRÉSENTATION DE L'UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 mars 2025, le Bureau de la sécurité privée comptait un total de cinquante-quatre (54) employés à son emploi, dont cinquante et une (51) personnes ayant un statut permanent, deux (2) personnes ayant un statut à temps partiel et une (1) personne ayant un statut contractuel. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025, le taux de roulement volontaire au BSP a été de 16,67 % découlant d'un départ à la retraite et de huit démissions, alors qu'il se situait à 24 % au Québec et à 11,9 % au Canada pour l'année 2024.<sup>2</sup>

Secteurs d'activités	Année 2024-2025
Bureau de la Direction générale	7
Direction, Information et traitement des permis	22
Direction, Affaires juridiques	5
Direction, Enquêtes et inspections	8
Direction, Services administratifs	12
<b>Total</b>	<b>54</b>

## PORTRAIT STATISTIQUE POUR L'EXERCICE 2024-2025

### Permis d'agent délivrés

Secteurs d'activités	Permis réguliers		Permis temporaires	
	2024-2025 <sup>3</sup>	2023-2024	2024-2025	2023-2024
Gardiennage	<b>16219</b>	10877	<b>716</b>	2193
Investigation	<b>275</b>	197	<b>8</b>	5
Serrurerie	<b>34</b>	32	<b>65</b>	61
Systèmes électroniques de sécurité	<b>2199</b>	1348	--	1
Convoyage de biens de valeur	<b>226</b>	146	<b>286</b>	126
Service conseil en sécurité	<b>17</b>	13	--	--
Supérieur Immédiat <sup>4</sup>	<b>39</b>	67	--	--
<b>Total</b>	<b>19 009</b>	<b>12 680</b>	<b>1 075</b>	<b>2 386</b>

<sup>2</sup><https://gorh.co/calcul-taux-de-roulement/>

<https://folksrh.com/blog/statistiques-rh-essentielles-pour-une-bonne-gestion-en-2025/>

<https://www.imercer.com/articleinsights/workforce-turnover-trends-canada>

<sup>3</sup>Cette statistique représente le nombre total de permis d'agent délivrés par le BSP pour chacune des catégories d'activité de sécurité privée au cours de l'exercice incluant les nouveaux permis d'agent. Rappelons qu'en vertu de l'article 21 de la Loi sur la sécurité privée (RLRQ, chapitre S-3.5), un « permis d'agent est délivré ou renouvelé pour cinq ans lorsque les conditions prescrites par la loi ou par un règlement pris pour son application sont satisfaites. »

<sup>4</sup>Supérieur immédiat : Toute personne qui agit à titre de supérieur immédiat d'agents de sécurité, sans elle-même exercer une activité de sécurité privée, doit être titulaire d'un permis de supérieur immédiat. Cette personne sera exemptée de démontrer qu'elle a réussi une formation obligatoire et le permis qui lui sera délivré sera sans droit d'exercice.

## Permis d'agence délivrés

Secteurs d'activités	2024-2025 <sup>5</sup>	2023-2024
Gardiennage	<b>116</b>	137
Investigation	<b>33</b>	60
Serrurerie	<b>60</b>	131
Systèmes électroniques de sécurité	<b>378</b>	445
Convoyage de biens de valeur	<b>1</b>	5
Service conseil en sécurité	<b>16</b>	19
<b>Total</b>	<b>604</b>	797

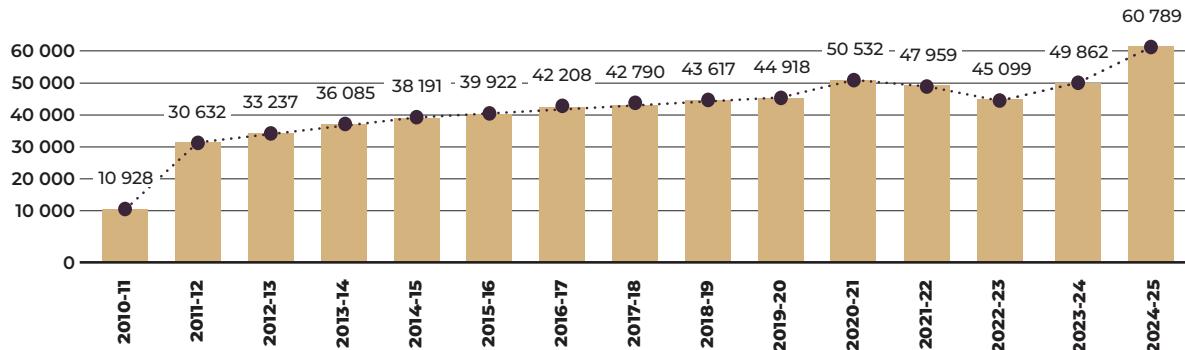
## Traitements des dossiers d'inspections et d'enquêtes

	2024-2025	2023-2024
Ouvertures de dossier au BSP	<b>263</b>	590
Nombre de plaintes reçues de l'externe	<b>180</b>	295
Constats d'infraction délivrés par le DPCP	<b>83</b>	220

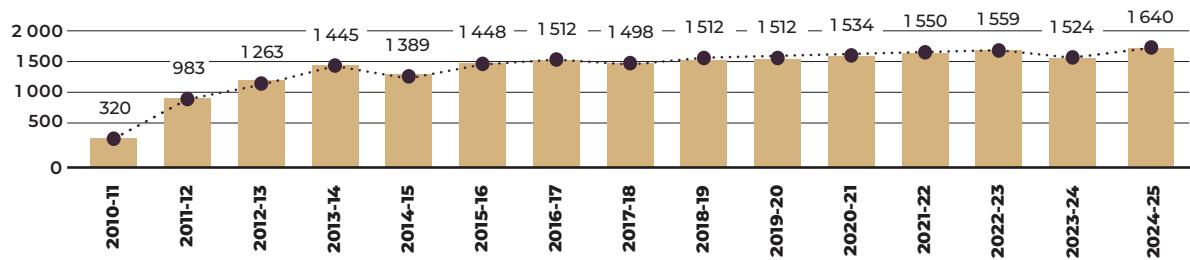
## ÉVOLUTION DES PERMIS VALIDES AU QUÉBEC

# PORTRAIT STATISTIQUE DE 2010<sup>6</sup> À 2024

## Permis d'agent valides



## Permis d'agence valides



<sup>5</sup> Cette statistique représente le nombre total de permis d'agence délivrés par le BSP pour chacune des catégories d'activité de sécurité privée au cours de l'exercice incluant les nouveaux permis et les renouvellements de permis d'agence. Rappelons qu'en vertu de l'article 11 de la Loi sur la sécurité privée (RLRQ, chapitre S-3.5), un « permis d'agence est délivré ou renouvelé pour trois ans lorsque les conditions prescrites par la loi ou par un règlement pris pour son application sont satisfaites. »

<sup>6</sup> 2010 : L'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité privée (RLRQ, chapitre S-3.5) et ses règlements au Québec.

# BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

**Le Bureau de la Direction générale joue un rôle central dans la coordination stratégique, la communication institutionnelle et le soutien opérationnel au sein du BSP. Il veille à l'harmonisation des initiatives, à l'optimisation des processus et à l'accompagnement des équipes dans l'atteinte des objectifs organisationnels. Il assure également la gestion des communications internes et externes afin de renforcer la cohérence et la portée des messages de l'organisme.**



## RESSOURCES

**Isabelle Boudreault**  
Directrice générale

Conseillère RH  
Adjointe à la direction



Conseillère stratégique  
Conseillère aux communications  
Conseillère à la formation  
et aux ressources humaines  
Conseillère en intelligence d'affaires

## Mandats

- Offrir un soutien stratégique et opérationnel à la Direction générale et aux équipes de direction pour l'amélioration continue et la réalisation de mandats particuliers.
- Développer et coordonner les communications internes et externes afin d'assurer leur cohérence, leur efficacité et la promotion de la mission, de la vision, des valeurs et de l'image de marque de l'organisme.
- Soutenir la gestion globale des ressources humaines et les relations de travail.
- Cordonner les travaux pour la reconnaissance des formations conformément à la Loi sur la sécurité privée (LSP) et à ses règlements.
- Administrer le programme de gestion des insatisfactions.
- Modéliser, consolider et présenter les données d'affaires pour soutenir la prise de décisions stratégiques.

# FAITS SAILLANTS

## ► Recrutement de nouveaux talents

Dans le cadre de sa transformation organisationnelle, le BSP a créé et pourvu plusieurs postes clés au cours du dernier exercice. Une conseillère stratégique a rejoint l'équipe pour accompagner la Direction générale dans la mise en œuvre du plan quinquennal de transformation. Une conseillère à la formation et aux ressources humaines a été nommée pour structurer les profils de compétences et soutenir la relève pour les postes stratégiques. Le poste de conseillère aux communications, vacant depuis près de deux ans, a été pourvu afin de prendre en charge les communications institutionnelles et l'image de marque du Bureau. Enfin, un nouveau poste de conseillère en intelligence d'affaires a été créé pour renforcer cette fonction essentielle, notamment par le développement et le suivi d'indicateurs de performance clés.

## ► Révision de l'identité organisationnelle

Dans une démarche de recentrage stratégique, le BSP a revu son énoncé de mission, ses valeurs et sa vision afin de mieux refléter son rôle d'organisme d'autoréglementation. Pilotée par le Bureau de la Direction générale, cette révision a permis d'affirmer une identité distincte tout en demeurant cohérente avec les objectifs de la Loi sur la sécurité privée (LSP).

## ► Politique d'insatisfaction

Dans un souci constant d'amélioration de l'expérience des professionnels de la sécurité privée, le BSP a mis en place une politique d'insatisfaction pour uniformiser et optimiser la gestion des plaintes et commentaires. Sous la direction du Bureau de la Direction générale, cette initiative assure une prise en charge efficace et impartiale des insatisfactions, tout en clarifiant les rôles des équipes. Elle vise à améliorer continuellement les services et processus pour offrir une qualité de service accrue aux professionnels de la sécurité privée.

## ► Optimisation des processus internes

Dans le cadre de ses initiatives d'amélioration visant à accroître son efficacité opérationnelle, le BSP a révisé certains processus opérationnels de la Direction de l'information et du traitement des permis et de la Direction des services administratifs. Menée par le Bureau de la Direction générale, cette révision vise à réduire les délais d'émission des nouvelles demandes de permis d'agent afin de rencontrer les normes de service fixées par le conseil d'administration en 2024-2025.

## ► Refonte du site Web

Avec l'arrivée d'une conseillère aux communications, le Bureau de la Direction générale a amorcé la refonte du site Web du BSP, en commençant par la création de l'architecture de contenu en collaboration avec une firme externe. Cette structure servira de fondation pour le développement et la programmation du site au cours du prochain exercice. Par ailleurs, une consultation en ligne a été menée auprès des professionnels de la sécurité privée pour s'assurer que le contenu du nouveau site réponde à leurs besoins spécifiques.

## ► Intelligence d'affaires

Au cours du dernier exercice, le Bureau de la Direction générale a élaboré des indicateurs et des tableaux de bord permettant une gestion proactive des délais d'émission des permis et le suivi de l'évolution des six secteurs de l'industrie de la sécurité privée encadrés par le BSP. Ces outils facilitent l'évaluation de la performance interne et contribuent à accroître l'efficacité opérationnelle en améliorant la réactivité aux besoins des professionnels de sécurité privée.

## ► Formation

Le BSP a poursuivi ses investissements dans le développement des compétences de son personnel en consacrant 1,35 % de sa masse salariale à la formation, un taux supérieur aux exigences de la Loi 90. Tous les employés, y compris l'équipe de gestion, ont bénéficié de formations, dont une sur la gestion de la clientèle difficile pour le personnel d'accueil et une sur l'accès à l'information, visant à renforcer la conformité aux normes et l'efficacité de la gestion de l'information.

# DIRECTION, INFORMATION ET TRAITEMENT DES PERMIS

**La Direction de l'information et du traitement des permis veille à l'application de la Loi sur la sécurité privée en administrant les processus relatifs au traitement des demandes et au maintien des permis d'agent et d'agence, en plus d'offrir des services de première ligne pour informer et soutenir les demandeurs, les titulaires et le grand public.**



## RESSOURCES

**LUC BOULANGER MILOT**, notaire, LL. M.  
Directeur, Information et traitement des permis

Division de l'analyse niveau II	Équipe services à l'information	Équipe traitement des permis
1 responsable de division	1 agente principale à l'information 5 agents à l'information, centre d'appels 3 agents à l'information, comptoir d'accueil	10 analystes au traitement des permis

## Mandats

- Offrir un service d'information de première ligne, au comptoir et par le centre d'appels, de façon professionnelle, accessible et conforme aux normes en vigueur.
- Accompagner les individus et les entreprises dans leurs démarches de demande de permis, en leur fournissant des renseignements clairs, pertinents et adaptés à leurs besoins.
- Assurer le traitement rigoureux des demandes de délivrance et de renouvellement des permis d'agent et d'agence, en conformité avec la Loi sur la sécurité privée, ses règlements et les directives applicables.
- Gérer les vérifications liées aux bonnes mœurs, aux antécédents judiciaires et aux autres conditions de délivrance prévues par la Loi.
- Collaborer avec les autres directions à une vigie continue visant à garantir le respect des conditions de validité des permis délivrés.
- Contribuer à l'efficience et à l'intégrité des processus de délivrance en favorisant l'amélioration continue des outils, des pratiques et de l'expérience client.

# FAITS SAILLANTS

## ► Mise en place d'une nouvelle équipe d'analystes

Au cours de l'exercice, la division de l'analyse Niveau II a été créée au sein de la Direction de l'information et du traitement des permis. Issue d'un projet pilote mené à l'automne 2024, cette division a pour responsabilité d'assurer une gestion rigoureuse de la condition de délivrance et de maintien des permis relative aux « bonnes moeurs ». La création de cette équipe permet de veiller à la protection des citoyens et contribue à rehausser le niveau de confiance à l'égard du régime administré par le BSP.

## ► Instauration de normes de service

Conformément à sa planification stratégique, le BSP a adopté des normes de service. Ces normes concernent : les délais de traitement des nouvelles demandes de permis d'agent complètes et conformes; les délais de prise en charge des appels au service à l'information; les délais de réponse aux demandes d'information reçues par courriel. L'adoption de ces normes s'accompagne d'un chantier de révision des processus visant à optimiser les méthodes de travail et à atteindre les cibles établies. Une déclaration de services en bonne et due forme sera diffusée durant le prochain exercice afin de communiquer ces normes au grand public.

## ► Continuité du permis temporaire RAC-SER

Lancé en 2023 en tant que projet pilote pour faciliter l'accès au métier de serrurier, le permis temporaire RAC-SER (Reconnaissance des acquis et des compétences en serrurerie) a fait ses preuves et est devenu une mesure permanente au cours du dernier exercice. Rappelons que ce permis permet aux aspirants serruriers de travailler dans des agences de serrurerie et de développer de l'expérience en vue d'obtenir leur diplôme d'études professionnelles (DEP) par la voie d'une reconnaissance des acquis et des compétences.

## ► Permis temporaires en gardiennage événementiel

En collaboration avec l'Association provinciale des agences de sécurité (APAS), le BSP a mis en place des mesures pour simplifier l'accès aux permis temporaires en gardiennage pour événements particuliers. Suivant ces mesures, un titulaire de permis temporaire peut désormais exercer une activité de sécurité privée, pour le compte de l'agence l'employant, dans tous les événements ayant été reconnus et autorisés par le BSP au préalable. La liste des événements autorisés est désormais disponible sur le site du BSP. Pour les événements non répertoriés, les agences peuvent soumettre une demande par le biais d'un formulaire spécifique.

Le BSP s'engage à traiter ces demandes de permis temporaires, lorsqu'elles sont complètes et conformes, dans un délai de cinq jours ouvrables. Cette approche permet d'accorder la flexibilité nécessaire pour assurer la protection des citoyens lors des événements sportifs et culturels, plus fréquents durant la période estivale.

## ► Optimisation des canaux de communication avec les partenaires

Dans le cadre de son engagement avec l'Association professionnelle des enquêteurs privés du Québec (APEPQ) et l'Association provinciale des agences de sécurité (APAS), le BSP a mis en place des adresses électroniques dédiées pour mieux gérer les demandes spécifiques et parfois urgentes, liées aux permis temporaires. L'adresse [evenements@bspquebec.ca](mailto:evenements@bspquebec.ca) permet de soumettre des demandes de reconnaissance d'événements sportifs et culturels (pour les permis temporaires en gardiennage), tandis que [infiltration@bspquebec.ca](mailto:infiltration@bspquebec.ca) permet de soumettre des demandes ponctuelles liées aux opérations d'infiltration. Ces adresses assurent une gestion plus ciblée et une réponse rapide aux besoins des associations.

## ► Comptoir d'accueil et centre d'appels

Le comptoir d'accueil du BSP a connu une forte hausse de son achalandage au cours du dernier exercice, avec plus de 9 000 demandes de permis reçues, contre près de 1 000 l'année précédente. Aussi, depuis août 2024, afin de réduire les rejets de demandes et les délais qu'ils peuvent engendrer pour les nouveaux demandeurs de permis, les agents au comptoir peuvent agir à titre de répondant et acceptent l'argent comptant.

Le centre d'appels a également traité 37 000 appels et 10 000 courriels. Malgré cette forte augmentation, le BSP a su maintenir un service efficace et adapté aux besoins des professionnels de la sécurité privée et du public.

## ► Révision de certaines exigences

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, le BSP a mis en place plusieurs mesures visant à simplifier l'accès aux permis et réduire les taux de rejets et de non-conformité.

À titre d'exemple, les déclarations du demandeur sont désormais intégrées dans les formulaires interactifs, et l'exigence d'un répondant pour les demandes de renouvellement n'est plus requise.

De plus, avec le consentement du demandeur, les employeurs sont désormais informés lorsqu'une demande de permis temporaire d'un de leurs candidats présente des irrégularités. Cette mesure permet aux employeurs d'intervenir auprès de leurs employés pour corriger une situation problématique et réduit les délais de traitement, notamment en raison de la difficulté pour le BSP à joindre un demandeur et à obtenir un suivi de ses demandes.

Dans tous les cas, ces ajustements visent à améliorer l'efficience sans compromettre les standards auxquels l'industrie de la sécurité privée est tenue.



**146 577**

consultations du « Registre des titulaires de permis » à registre-public.  
bspquebec.ca/



**907 533**

pages consultées sur le bspquebec.ca



**235 264**

visiteurs ont consulté le bspquebec.ca



**179 714**

consultations de « Mon dossier » sur le bspquebec.ca



**70 826**

visites de la page « Faire une demande en ligne » sur le bspquebec.ca

## PORTRAIT STATISTIQUE POUR L'EXERCICE 2024-2025

# INFORMATION ET TRAITEMENT DES PERMIS

**Le BSP a délivré 20 084 permis d'agent lors de l'exercice 2024-2025. Par ailleurs, on dénombrait 60 789 permis d'agent valides en circulation au 31 mars 2025.**

### Permis d'agent de sécurité privée

Catégorie	Permis valides au 31 mars 2025*	Permis délivrés*	Permis révoqués*	Permis réguliers non renouvelés
Gardiennage	50 148	19 627	6 263	1157
Investigation	1 950	419	146	58
Serrurerie	757	268	48	15
Systèmes électroniques de sécurité	6 295	2 605	810	171
Convoyage de biens de valeur	1 252	574	132	18
Service conseil en sécurité	191	31	11	5
Supérieur immédiat	196	56	29	13
<b>Total</b>	<b>60 789</b>	<b>23 580</b>	<b>7 439</b>	<b>1 437</b>

\* Inclus les permis réguliers et les permis temporaires.

### Détails - permis d'agent de sécurité privée

Catégorie	Permis délivrés		Permis révoqués				
	Nouveaux permis	Renouvel- lement de permis	Pour non- paiement des frais annuels	À la demande du titulaire de permis	Décès du titulaire de permis	Par le Bureau de la sécurité privée	
Gardiennage	16 935	2 692	4 920	514	17	812	
Investigation	283	136	108	30	0	8	
Serrurerie	99	168	38	8	2	0	
Systèmes électroniques de sécurité	2 199	406	651	111	1	47	
Convoyage de biens de valeur	512	62	97	31	2	2	
Service conseil en sécurité	17	14	8	8	0	0	
Supérieur immédiat	39	17	20	3	0	1	
<b>Total</b>	<b>20 084</b>	<b>3 495</b>	<b>5 842</b>	<b>705</b>	<b>22</b>	<b>870</b>	

**Le BSP a délivré 278 permis d'agence lors de l'exercice 2024-2025. Par ailleurs, on dénombrait 1 640 permis d'agence valides en circulation au 31 mars 2025.**

#### Permis d'agence de sécurité privée

Catégorie	Permis valides au 31 mars 2025	Permis délivrés	Permis révoqués	Permis non renouvelés
Gardiennage	271	116	48	8
Investigation	111	33	9	2
Serrurerie	222	60	15	6
Systèmes électroniques de sécurité	988	378	59	33
Convoyage de biens de valeur	8	1	1	0
Service conseil en sécurité	40	16	8	2
<b>Total</b>	<b>1 640</b>	<b>604</b>	<b>140</b>	<b>51</b>

#### Détails - permis d'agence de sécurité privée

Catégorie	Permis délivrés		Permis révoqués		
	Nouveaux permis	Renouvellement de permis	Pour non-paiement des frais annuels	À la demande du titulaire de permis	Par le Bureau de la sécurité privée
Gardiennage	69	47	25	17	6
Investigation	18	15	4	4	1
Serrurerie	15	45	3	10	2
Systèmes électroniques de sécurité	166	212	26	26	7
Convoyage de biens de valeur	1	0	0	0	0
Service conseil en sécurité	9	7	0	8	1
<b>Total</b>	<b>278</b>	<b>326</b>	<b>58</b>	<b>65</b>	<b>17</b>

# DIRECTION, AFFAIRES JURIDIQUES

**La Direction des affaires juridiques veille au suivi rigoureux de la Loi sur la sécurité privée et ses règlements et contribue à l'évolution du cadre législatif et réglementaire de l'industrie de la sécurité privée.**



## RESSOURCES

**ISABELLE F. LEBLANC**, avocate  
Directrice des affaires juridiques,  
responsable de l'accès à l'information et de  
la protection des renseignements personnels

3 avocats

2 techniciens  
juridiques

## Mandats

- Soutenir le conseil d'administration et la Direction générale en consolidant l'interprétation de la Loi en respect de l'évolution jurisprudentielle.
- Assister le conseil d'administration en évaluant et en proposant au ministère de la Sécurité publique des modifications législatives et réglementaires.
- Agir à titre de conseiller stratégique auprès de la Direction générale.
- Accompagner les directions pour assurer le respect du cadre légal inhérent aux pratiques et processus d'affaires.
- Traiter les dossiers visant les dérogations relatives aux normes de comportement.
- Examiner certaines demandes de permis présentant des complexités eu égard aux critères prévus à la Loi.
- Coordonner la réponse aux demandes formulées en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après « Loi sur l'accès »).
- Représenter le BSP lors de contestations devant les tribunaux.

# FAITS SAILLANTS

## ► **Participation active aux modifications législatives : Projet de loi 85**

Au cours du dernier exercice, la Direction des affaires juridiques a joué un rôle clé dans les demandes de modifications d'encadrement légal visant à alléger la réglementation et à faciliter les opérations pour l'industrie de la sécurité privée. Ces propositions sont actuellement à l'étude dans le cadre du projet de loi omnibus 85, qui regroupe plusieurs ajustements législatifs et réglementaires touchant différents secteurs d'activités économiques du Québec. L'engagement du BSP dans cette démarche reflète son soutien constant à l'amélioration du cadre législatif de l'industrie, sans toutefois compromettre sa mission première de protection du public.

## ► **Suivi renforcé de la solvabilité des agences**

Dans un contexte où les préoccupations de l'industrie de la sécurité privée sont croissantes quant au respect de certaines conditions permettant d'obtenir un permis d'agence ou en maintenir la validité, la Direction des affaires juridiques, en collaboration avec la Direction des enquêtes et inspections, a participé à la mise en place d'une approche plus rigoureuse en matière d'évaluation de la solvabilité des agences, conformément à la Loi sur la sécurité privée. Ce renforcement vise à optimiser la conformité des titulaires de permis d'agence et à assurer, de façon proactive et diligente, la protection des citoyens.

## ► **Contribution à l'équipe dédiée à l'analyse des dossiers « bonnes mœurs »**

La Direction des affaires juridiques a activement contribué à l'élaboration des critères et balises applicables à l'évaluation des dossiers visant la condition de « bonnes mœurs » prévu à la Loi sur la sécurité privée. En collaboration avec d'autres directions du BSP, cette initiative vise à renforcer l'application rigoureuse de cette condition pour les demandeurs et titulaires de permis. Elle permet également de développer des outils et des mécanismes visant à protéger les citoyens et à garantir un haut niveau d'intégrité de l'industrie.

## ► **Nouvelle procédure d'avis aux employeurs pour la suspension ou la révocation d'un permis d'agent**

Afin de mieux soutenir les employeurs, la Direction des affaires juridiques a mis en place une procédure d'avis en cas de suspension ou de révocation du permis d'un de leurs agents pour manquement aux normes de comportement. Cette nouvelle procédure leur permet d'anticiper ces situations et de prendre les mesures nécessaires pour respecter leurs obligations contractuelles envers leurs clients, et ainsi assurer la protection des citoyens.



## PORTRAIT STATISTIQUE POUR L'EXERCICE 2024-2025

# DIRECTION, AFFAIRES JURIDIQUES

**Décisions du Bureau de la sécurité privée défavorables à l'octroi ou au maintien de permis pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.**

### Permis d'agent de sécurité privée

<b>Décisions défavorables à l'octroi de permis</b>		<b>468<sup>7</sup></b>
<b>Décisions de suspension</b>		<b>16</b>
<b>Décisions de révocation</b>		<b>870</b>
<b>Décisions défavorables au renouvellement d'un permis valide</b>		<b>13<sup>7</sup></b>
<b>Conditions ou motifs invoqués au soutien de la décision</b>		<b>Nombre de décisions</b>
Antécédents criminels		112
Bonnes mœurs		93
Formation		251
Conditions d'obtention de permis temporaire		4
Droit de travail au Canada		52
Emploi incompatible		5
Article 20 LSP <sup>8</sup>		2
<b>Conditions ou motifs invoqués au soutien de la décision</b>		<b>Nombre de décisions</b>
Manquement aux normes de comportement <sup>9</sup>		16
<b>Conditions ou motifs invoqués au soutien de la décision</b>		<b>Nombre de décisions</b>
Antécédents criminels		55
Bonnes mœurs		105
Droit de travail au Canada		687
Emploi incompatible		1
Conditions de maintien en vigueur de permis temporaire		1
Manquement aux normes de comportement <sup>9</sup>		5
Formation		24
<b>Total des décisions défavorables pour les agents</b>		<b>1365</b>

<sup>7</sup> Une même décision défavorable peut être rendue en vertu de plusieurs motifs différents ou invoquer le non-respect de plusieurs conditions.

<sup>8</sup> L'article 20 LSP prévoit que le Bureau peut refuser de délivrer un permis si, au cours des cinq années précédant la demande, le requérant s'est vu refuser un permis ou un renouvellement de permis ou si un permis qu'il détenait a été suspendu ou révoqué.

<sup>9</sup> En 2024-2025, les motifs de suspensions ou de révocations reliées aux normes de comportement visaient les dérogations suivantes : harcèlement, recours à une force plus grande que nécessaire, vol, négligence, refus de s'identifier, défaut de collaborer avec le Bureau de la sécurité privée et/ou avec un agent de la paix, propos offensants, pratiques frauduleuses ou illégales, agression sexuelle, être sous influence de substance, et manque de discrétion, d'intégrité, de professionnalisme, de dignité et/ou de loyauté.

## Permis d'agence de sécurité privée

Décisions défavorables à l'octroi de permis	5 <sup>7</sup>
Conditions ou motifs invoqués au soutien de la décision	Nombre de décisions
Assurance responsabilité	3
Cautionnement	1
Désignation du représentant	1
Documents constitutifs	1
Décisions défavorables au maintien en vigueur de permis	28 <sup>7</sup>
Décisions de suspension	11
Conditions ou motifs invoqués au soutien de la décision	Nombre de décisions
Assurance responsabilité	4
Cautionnement	2
Formation du représentant	4
Renseignements sur les personnes liées	1
Absence d'établissement d'affaires au Québec	1
Décisions de révocation	17
Conditions ou motifs invoqués au soutien de la décision	Nombre de décisions
Assurance responsabilité	4
Absence d'établissement d'affaires au Québec	1
Insolvabilité	7
Formation du représentant	3
Cautionnement	1
Renseignements sur les personnes liées	2
Changement d'entité légale	1
Total des décisions défavorables pour les agences	33

## Contestations et recours judiciaires au 31 mars 2025

Contestations au Tribunal administratif du Québec (TAQ)

Contestations au TAQ d'une décision du BSP	30 <sup>10</sup>
Décisions rendues par le TAQ	
Décisions du BSP maintenues	7
Décisions du BSP infirmées	1
Décisions rejetant une demande de sursis par le demandeur <sup>10</sup>	1
Décisions accordant une demande de sursis par le demandeur <sup>10</sup>	1
Total	10
Désistements	28
Causes pendantes	14
Autres recours civils auxquels le Bureau est partie	2
Pourvois en contrôle judiciaire en évocation et dommages devant la Cour supérieure du Québec	
Causes pendantes (BSP Défendeur)	2 <sup>11</sup>

<sup>10</sup> Sur les 30 nouvelles contestations en 2024-2025, 3 incluaient une demande de sursis de l'exécution de la décision du Bureau qui était contestée. De ces demandes de sursis, une a été rejetée par le TAQ, une a été accordée par le TAQ, et une a fait l'objet d'un désistement par le demandeur.

<sup>11</sup> L'un des recours est devenu théorique.

# ACCÈS À L'INFORMATION

Le Bureau de la sécurité privée est assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (la « Loi sur l'accès ») en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité privée. Ainsi, le bilan présenté est réalisé conformément aux dispositions prévues au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 2) (« Règlement sur la diffusion »).

## Demandes d'accès à l'information

En 2024-2025, le Bureau de la sécurité privée a reçu 103 demandes d'accès à l'information. De ce nombre, 76 concernaient l'accès à des renseignements personnels, dont une qui incluait également une demande de rectification de tels renseignements personnels, 19 concernaient l'accès à des documents administratifs, et 8 concernaient à la fois des renseignements personnels et des documents administratifs.

Les 96<sup>12</sup> demandes qui ont donné lieu à une réponse durant la période de référence ont été traitées dans un délai moyen de 7 jours, incluant 20 demandes dont le délai de traitement a été de 10 jours ou plus. Ces demandes ont été traitées à l'intérieur du délai légal de 20 jours, à l'exception de 9 demandes où le BSP s'est prévalu de la possibilité d'obtenir un délai additionnel de 10 jours, conformément à la Loi sur l'accès. Aucune mesure d'accommodement n'a été demandée pour faciliter le droit d'accès d'une personne handicapée.

Les articles suivants de la Loi sur l'accès ont été invoqués pour motiver un refus total ou une acceptation partielle : l'article 9 alinéa 2 concernant des notes personnelles, esquisses, brouillons, notes préparatoires ou documents de cette même nature, l'article 15 concernant les documents qui requièrent calcul ou comparaison de renseignements, les articles 23 et 24 concernant des renseignements confidentiels de tiers, l'article 28 concernant

des renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique, le paragraphe 3 de l'article 47 concernant des documents non détenus par le BSP, les articles 53 et 59 concernant le caractère confidentiel des renseignements personnels, les articles 55 alinéa 2 et 24 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, concernant l'utilisation de fonctions de recherche extensive dans un document technologique comportant des renseignements personnels publics et à une fin illégitime, ainsi que l'article 57 alinéa 2 concernant des renseignements personnels à caractère public donc la divulgation pourrait nuire ou entraver le travail d'une personne ou d'un organisme chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime.

## Diffusion des documents

Conformément à l'article 4 du Règlement sur la diffusion, le BSP diffuse sur son site Web<sup>13</sup> les informations prévues à cet article qui s'appliquent à lui.

## Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels s'est réuni deux fois au cours de cette période. Les points saillants des travaux du comité pour l'année 2024-2025 sont notamment l'adoption de la grille d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), la clarification du mandat du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP), la création d'une formation sur la protection des renseignements personnels (PRP) virtuelle pour les employés et le dépôt du rapport sur la reddition de compte annuelle 2023-2024 relative à la sécurité des locaux.

Traitement détaillé des demandes	Exercice 2024 - 2025
Accès à la totalité des documents ou des renseignements demandés	83 <sup>14</sup>
Demandes partiellement acceptées	5
Demandes refusées	8
Demandes référées aux organismes compétents	4 <sup>15</sup>
Demandes annulées	5
Demandes en cours de traitement au 31 mars 2025	2

Recours en révision devant la Commission d'accès à l'information	
Nouvelles demandes de révision à la CAI par le demandeur d'accès	0
Décisions de la CAI	0
Désistements	1
Dossiers pendents devant la CAI au 31 mars 2025	0

<sup>12</sup> Ce nombre correspond aux réponses d'acceptation totale et partielle, et les refus, incluant les transferts vers l'organisme compétent.

<sup>13</sup> <https://www.bspquebec.ca/fr/31/acces-a-l-information>

<sup>14</sup> Ce nombre inclut les réponses à deux demandes qui étaient en traitement au 31 mars 2024.

<sup>15</sup> Ce nombre correspond à des décisions de refus complet ou d'acceptation partielle dans lesquelles certains documents ou renseignements demandés relevaient davantage d'un autre organisme.

# DIRECTION, ENQUÊTES ET INSPECTIONS

**La Direction des enquêtes et inspections veille au respect de la Loi sur la sécurité privée et de ses règlements en réalisant, sur réception d'une plainte ou de sa propre initiative, des inspections et des enquêtes, administratives et pénales, sur tout le territoire québécois.**



## RESSOURCES

**MARTIN BESSETTE**, directeur  
Enquêtes et inspections



## Mandats

- Assurer le respect des obligations prévues par la Loi sur la sécurité privée et ses règlements dans le cadre d'une activité ou d'une offre de services de sécurité privée.
- Procéder à des inspections de conformité dans les lieux où une activité de sécurité privée est effectivement ou potentiellement offerte ou exercée.
- Traiter les plaintes et initier des enquêtes administratives lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une condition de délivrance n'est plus satisfait ou qu'il y a un manquement à une obligation prévue par la Loi sur la sécurité privée ou à un règlement pris pour son application.
- Mener des enquêtes pénales et soumettre les dossiers d'infraction à la Loi sur la sécurité privée aux autorités compétentes afin de permettre l'application des mesures punitives appropriées.
- Réaliser des enquêtes relatives aux normes de comportement des titulaires de permis dans l'exercice de leurs fonctions et soumettre les dossiers à la Direction des affaires juridiques afin de permettre l'application des sanctions appropriées.
- Sensibiliser et accompagner les acteurs de la sécurité privée afin de favoriser un haut niveau de conformité à la Loi sur la sécurité privée et de ses règlements et maintenir la confiance du public.

# FAITS SAILLANTS

## ► Nouveau directeur aux enquêtes et inspections

Au cours du dernier exercice, le BSP a accueilli un nouveau directeur des enquêtes et inspections. Ancien capitaine des crimes majeurs à la Sûreté du Québec, il apporte une vaste expertise en matière d'enquêtes et de gestion, renforçant ainsi les capacités du BSP dans l'accomplissement de sa mission de protection des citoyens. Cette nomination s'inscrit dans la stratégie du BSP visant à consolider son équipe multidisciplinaire et à améliorer l'efficacité des processus d'enquêtes et d'inspections.

## ► La DEI en action

Durant l'exercice écoulé, les enquêteurs-inspecteurs de la Direction des enquêtes et inspections ont intensifié leurs efforts à travers le Québec afin d'assurer le respect de la Loi sur la sécurité privée. Leurs actions ont inclus des inspections planifiées et spontanées d'entreprises, ainsi que des interventions lors d'événements majeurs. Parmi les faits marquants, notons la collaboration avec le Comité paritaire des agents de sécurité (CPAS) pour inspecter des festivals d'envergure, assurant ainsi la conformité des acteurs de l'industrie. Ces actions conjointes ont permis de vérifier de manière proactive le respect des lois et règlements.

## ► Présence dans le Grand Nord

Le BSP a élargi sa présence dans les régions éloignées du Québec grâce à un inspecteur contractuel détenant une solide expérience des réalités nordiques. Ce nouvel inspecteur est chargé d'effectuer des inspections de conformité dans les régions isolées et de sensibiliser les intervenants locaux à la Loi sur la sécurité privée et ses règlements. Cette approche novatrice permettra au BSP d'accroître sa présence et d'assurer une meilleure vigie des pratiques de sécurité privée dans une zone géographique cruciale, mais moins accessible.

## ► Collaboration avec les écoles de formation

Dans le cadre de son engagement pour l'amélioration continue des services en sécurité privée, le BSP a établi une collaboration étroite avec les écoles de formation en gardiennage et en investigation au cours de cet exercice. L'objectif est d'harmoniser les pratiques d'enquêtes et d'inspections du BSP avec les programmes de formation, assurant ainsi une meilleure adéquation entre la théorie enseignée et les dispositions du Règlement sur les normes de comportement des titulaires de permis d'agent qui exercent une activité de sécurité privée. Ce partenariat a permis des échanges sur les meilleures pratiques, l'identification des domaines nécessitant des ajustements et l'adaptation des approches pour mieux répondre aux défis actuels.

## ► Renforcement des enquêtes de solvabilité

Au cours de l'exercice, la Direction des enquêtes et inspections a intensifié ses efforts en matière d'enquêtes de solvabilité pour s'assurer du respect, en continu, de cette condition de délivrance des permis d'agence de sécurité. Rappelons que cette condition permet de garantir la fiabilité et la stabilité des entreprises de la sécurité privée, des éléments essentiels pour assurer la protection des citoyens.

## PORTRAIT STATISTIQUE POUR L'EXERCICE 2024-2025

# ENQUÊTES ET INSPECTIONS

### Données - Enquêtes et inspections

Dossiers	Nombre
Dossiers en traitement au 31 mars 2024	37
Plaintes reçues de l'externe entre le 1 <sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025	180
Dossiers initiés par la Direction, Enquêtes et inspections entre le 1 <sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025	70
<b>Total</b>	<b>287 <sup>16</sup></b>
<b>Nature des dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025</b>	
Entreprises offrant un service de sécurité privée sans être titulaires d'un permis d'agence valide	63
Personnes exerçant une activité de sécurité privée sans être titulaires d'un permis d'agent valide	53
Agences ou employeurs ayant à leur service des personnes exerçant une activité de sécurité privée sans être titulaires d'un permis d'agent valide	40
Normes de comportement	73
Inspections de conformité	15
Dossiers d'autres natures	19
<b>Total</b>	<b>263</b>
Dossiers traités entre le 1 <sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025	72
Dossiers toujours en traitement	97
<b>Total</b>	<b>169 <sup>16</sup></b>
Traitement des infractions pénales à la loi et à ses règlements au 31 mars 2025	Nombre
Rapports d'infraction généraux soumis au DPCP entre le 1 <sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025	56
<b>Nature des infractions des rapports d'infraction généraux soumis au DPCP</b>	
Entreprises offrant un service de sécurité privée sans être titulaires d'un permis d'agence valide (art. 4)	13
Personnes exerçant une activité de sécurité privée sans être titulaires d'un permis d'agent valide (art. 16)	33
Agences ou employeurs ayant à leur service des agents sans permis (art. 117)	14
N'a pas remis au Bureau son permis révoqué ou non renouvelé (art. 36)	0
N'a pas informé le Bureau d'un changement relatif à un renseignement inscrit au registre public (art. 79)	0
N'a pas informé le Bureau de tout changement susceptible d'affecter la validité du permis (art. 24)	0
Personne ayant aidé, encouragé, conseillé, consenti, autorisé ou ordonné une autre personne à commettre une infraction à la LSP (art. 120)	0
A nui à un enquêteur-inspecteur du Bureau (entrave) (art. 119)	0
<b>Total</b>	<b>60</b>
<b>Constats d'infraction délivrés par le DPCP entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025</b>	<b>83 <sup>17</sup></b>
**Notez que ces constats émis font suite à des Rapports d'infraction généraux des trimestres présent et antérieurs.	
Traitement des enquêtes administratives en vertu de la LSP ou du Règlement sur les normes de comportement au 31 mars 2025	Nombre
Rapports d'enquête soumis à la Direction des affaires juridiques (normes de comportement)	47
Rapports d'enquête soumis à la Direction des affaires juridiques (autres natures)	0
<b>Total</b>	<b>47</b>

<sup>16</sup> En 2024-2025, les interventions ont été axées sur l'accompagnement vers la conformité, en s'assurant que les agents et les agences soient dûment titulaires de leur permis, plutôt que de privilégier des actions de nature répressive.

# DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

**La Direction des services administratifs veille au bon fonctionnement interne relatif à la gestion des ressources financières, matérielles et informationnelles et agit en soutien aux activités de régulation en administrant les intrants et en réalisant des contrôles de qualité.**



## RESSOURCES

MARINELA BALINISTEANU, CPA  
Directrice des services administratifs



## Mandats

- Assurer une gestion intégrée et responsable des ressources financières, matérielles et informationnelles.
- Encadrer les processus budgétaires et financiers.
- Administrer les processus de gestion contractuelle.
- Soutenir la gouvernance et la reddition de compte annuelle.
- Assurer la sécurité de l'information numérique et documentaire.
- Veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information et gérer les projets informatiques.
- Contrôler la qualité de tout le processus de traitement des permis.
- Réaliser le prétraitement des demandes de permis d'agent.

# FAITS SAILLANTS

## ► Avancement du développement du portail Accès Agent

Le développement du portail Accès Agent est une priorité pour le BSP compte tenu de son rôle pivot dans la stratégie de transformation numérique de l'organisme. Ce projet a progressé conformément à la planification et au budget établis malgré des ajouts faits en cours de route pour améliorer l'expérience utilisateur et automatiser certaines portions du processus de traitement. La première phase, qui consiste à permettre de faire les nouvelles demandes de permis réguliers et temporaires en ligne, sera déployée au début de la prochaine année financière.

## ► Transformation numérique

Durant le dernier exercice, la Direction des services administratifs a débuté les travaux préparatoires de la transformation numérique du BSP dont les objectifs sont : améliorer la performance; offrir une meilleure expérience employé; offrir une meilleure expérience aux administrés et au public. Parmi les initiatives clés, la création d'un comité d'utilisateurs composé de membres de l'industrie a permis d'identifier des améliorations visant à mieux répondre à leurs besoins et à leurs réalités.

## ► Gestion efficace de la hausse des demandes de permis

En 2024-2025, le BSP a enregistré une hausse de 28 % des demandes de permis, entraînant une augmentation significative de la charge de travail. Malgré cette pression accrue, les équipes ont su maintenir un niveau de performance exceptionnel sans nécessiter de renforts, démontrant ainsi leur capacité à s'adapter et à gérer efficacement la demande croissante.



# PERSPECTIVES 2025 / 2026

**Responsable de l'application de la Loi sur la sécurité privée (RLRQ, chapitre S-3.5), le BSP continuera, en 2025-2026, à déployer tous les efforts pour, d'une part, maintenir un haut standard d'intégrité et de professionnalisme des acteurs en sécurité privée et, d'autre part, favoriser son rayonnement et améliorer son efficacité opérationnelle.**

## ► Élaboration d'un cadre d'inspection de conformité

Dans un souci de transparence, le BSP publiera prochainement le « Cadre d'inspection de la conformité des agences de sécurité privée ». Ce cadre permettra de renseigner les titulaires de permis d'agence et le public, notamment quant aux objectifs de ces inspections et aux principes directeurs guidant les enquêteurs-inspecteurs lorsqu'ils les réalisent. En outre, ce cadre garantira une approche uniforme et efficace dans la réalisation des inspections à travers le Québec, qu'elles soient planifiées ou spontanées. Il permettra de renforcer la vérification de l'application de la Loi sur la sécurité privée et de ses règlements, tout en assurant que les titulaires de permis continuent de satisfaire aux conditions prescrites. Cette initiative contribuera à consolider la confiance du public envers l'industrie de la sécurité privée et à améliorer la protection des citoyens.

## ► Mise en place d'une vigie médiatique

Le Bureau prévoit recourir à un service professionnel de veille et d'analyse médiatique afin de suivre quotidiennement la couverture médiatique de l'industrie de la sécurité privée dans les médias traditionnels et numériques. Cette initiative lui permettra d'identifier les enjeux de sécurité privée de manière proactive, d'adapter ses stratégies de communication et, au besoin, d'initier des enquêtes, renforçant ainsi la confiance du public envers le secteur.

## ► Transformation numérique

Au cours du prochain exercice, le Bureau élaborera la feuille de route de sa transformation numérique visant à améliorer sa performance, de même que l'expérience de ses employés, de ses administrés et du public. Les projets pourront par la suite être débutés conformément à la planification établie. Aussi, afin de soutenir sa transformation et de veiller à la sécurité de l'information, le Bureau entend se doter d'une nouvelle ressource détenant les compétences requises pour atteindre ses objectifs.

## ► Application effective de la Loi sur la sécurité privée

Au cours des prochains mois, le BSP, avec le concours d'experts et la collaboration de la Corporation des Maîtres-Serruriers du Québec et de la Régie du bâtiment du Québec, entend préciser la portée de la Loi sur la sécurité privée vis-à-vis des entrepreneurs de la construction offrant des activités de serrurerie.

Le Bureau est également en attente que la Cour suprême du Canada se prononce quant à la portée de la Loi sur la sécurité privée à l'égard d'entreprises œuvrant dans des secteurs de compétence fédérale.

## ► Poursuite des travaux de refonte du site Web

Le Bureau prévoit poursuivre la refonte de son site Web en entamant les étapes de design, de développement et de programmation, aussitôt que l'architecture du contenu sera complétée.



## ÉTATS FINANCIERS

---

## Rapport de la direction

Le Bureau de la sécurité privée est responsable de la préparation et de la présentation de ses états financiers, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend les choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçus pour fournir une assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement en temps voulu et qu'elles sont dûment approuvées de manière à produire des états financiers fiables.

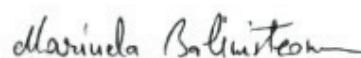
Le Bureau de la sécurité privée reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration s'acquitte de sa responsabilité à l'égard des états financiers, principalement par l'intermédiaire de son comité d'audit. Celui-ci examine les états financiers annuels contenus dans le rapport annuel et en recommande l'adoption au conseil d'administration. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction du BSP et l'auditeur indépendant et rend compte de ces entretiens au conseil d'administration.

Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. a procédé à l'audit de ces états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada. Leur rapport expose la nature et l'étendue de leur travail ainsi que l'expression de leur opinion. Ils peuvent rencontrer la direction et le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui a rapport à leur audit.



**ISABELLE BOUDREAU,**  
Directrice générale du BSP



**MARINELA BALINISTEANU, CPA**  
Directrice des services administratifs

## Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs du Bureau de la sécurité privée

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Bureau de la sécurité privée (ci-après « le Bureau »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025 et les états des résultats et excédent accumulé lié aux activités, de la variation des actifs financiers de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2025 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Bureau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Bureau ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Bureau.

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

– nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

– nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Bureau;

– nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

– nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Bureau à cesser son exploitation;

– nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.<sup>(a)</sup>*

Montréal

Le 26 juin 2025

<sup>(a)</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A115050

BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE  
**RÉSULTATS ET EXCÉDENT  
ACCUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS**

**pour l'exercice terminé le 31 mars 2025**

	2025	2024
	Budget	Réel
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Permis (droits annuels) - agences	<b>3 041 060</b>	<b>3 118 029</b>
Permis (droits annuels) - agents	<b>3 464 840</b>	<b>3 799 091</b>
Vérifications sécuritaires	<b>2 808 481</b>	<b>3 538 846</b>
Produits d'intérêts	<b>262 633</b>	<b>273 819</b>
Autres	<b>31 859</b>	<b>66 234</b>
	<b>9 608 873</b>	<b>10 796 019</b>
		9 172 940
<b>Charges</b>		
Salaires et charges sociales	<b>4 694 495</b>	<b>4 373 217</b>
Formation	<b>50 432</b>	<b>35 559</b>
Cotisations et associations professionnelles	<b>17 195</b>	<b>17 271</b>
Vérifications sécuritaires – Sûreté du Québec	<b>2 247 613</b>	<b>3 084 332</b>
Frais d'émission de permis	<b>219 252</b>	<b>244 132</b>
Services professionnels	<b>925 683</b>	<b>922 082</b>
Communications et informations	<b>205 051</b>	<b>189 526</b>
Charges locatives	<b>401 839</b>	<b>361 382</b>
Fournitures de bureau	<b>63 174</b>	<b>67 423</b>
Assurances	<b>117 000</b>	<b>116 799</b>
Frais bancaires et financiers	<b>159 572</b>	<b>152 613</b>
Frais de déplacement et de représentation	<b>80 250</b>	<b>43 347</b>
Location et entretien de l'équipement	<b>30 554</b>	<b>22 142</b>
Créances douteuses	--	<b>97</b>
Amortissement des immobilisations corporelles	<b>283 490</b>	<b>323 119</b>
Amortissement des actifs incorporels	<b>113 273</b>	<b>87 887</b>
	<b>9 608 873</b>	<b>10 040 928</b>
<b>Excédent (déficit) lié aux activités de l'exercice</b>	--	<b>755 091</b>
Excédent accumulé lié aux activités au début	<b>1 904 059</b>	<b>1 904 059</b>
Excédent accumulé lié aux activités à la fin	<b>1 904 059</b>	<b>2 659 150</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE  
**VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS**

**pour l'exercice terminé le 31 mars 2025**

		<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b>Budget</b>	<b>Réel</b>	<b>Réel</b>
	\$	\$	\$
Excédent (déficit) lié aux activités de l'exercice		<b>755 091</b>	(19 873)
Acquisition d'immobilisations corporelles	--	<b>(156 574)</b>	(177 892)
Acquisition d'actifs incorporels	--	<b>(141 245)</b>	(191 461)
Amortissement des immobilisations corporelles	<b>283 490</b>	<b>323 119</b>	287 566
Amortissement des actifs incorporels	<b>113 273</b>	<b>87 887</b>	87 887
Cession d'immobilisations corporelles	--	--	607
	<b>396 763</b>	<b>113 187</b>	6 707
Acquisition de stock de fournitures	--	<b>(37 837)</b>	(36 756)
Consommation de stock de fournitures	--	<b>31 600</b>	36 632
Augmentation des dépôts et charges payées d'avance	--	<b>(368 202)</b>	(342 124)
Utilisation des dépôts et charges payées d'avance	--	<b>400 432</b>	335 916
	<b>--</b>	<b>25 993</b>	(6 332)
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	<b>396 763</b>	<b>894 271</b>	(19 498)
Dette nette au début	<b>(80 449)</b>	<b>(80 449)</b>	(60 951)
<b>Actifs financiers nets (dette nette) à la fin</b>	<b>316 314</b>	<b>813 822</b>	(80 449)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE  
**FLUX DE TRÉSORERIE**  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
	\$	\$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent lié aux activités de l'exercice	<b>755 091</b>	(19 873)
Éléments hors caisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	<b>323 119</b>	287 566
Amortissement des actifs incorporels	<b>87 887</b>	87 887
Amortissement de l'avantage incitatif à la location reporté	<b>(40 327)</b>	(40 327)
	<b>1 125 770</b>	315 253
Variation nette d'éléments d'actif et de passif :		
Autres débiteurs	<b>36 529</b>	(21 174)
Dépôts et charges payées d'avance	<b>32 230</b>	(6 208)
Stock de fournitures	<b>(6 237)</b>	(124)
Produits de permis en traitement perçus par anticipation	<b>127 162</b>	31 488
Produits reportés	<b>512 579</b>	307 036
Dépôts de cautionnement - agences	<b>50 000</b>	70 000
Charges à payer	<b>(14 650)</b>	269 241
Dû à la Sûreté du Québec	<b>138 170</b>	(150 878)
	<b>875 783</b>	499 381
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement <sup>(a)</sup></b>	<b>2 001 553</b>	814 634
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<b>(156 574)</b>	(177 892)
Cession d'immobilisations corporelles	<b>--</b>	607
Acquisition d'actifs incorporels	<b>(141 245)</b>	(191 461)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b>	<b>(297 819)</b>	(368 746)
<b>Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	<b>5 986 545</b>	5 540 657
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	<b>7 690 279</b>	5 986 545
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		
Encaisse	<b>5 190 279</b>	3 486 545
Dépôts à terme	<b>2 500 000</b>	2 500 000
	<b>7 690 279</b>	5 986 545

<sup>(a)</sup> Les intérêts encaissés au cours de l'exercice s'élèvent à 299 801 \$ (249 424 \$ en 2024).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

## SITUATION FINANCIÈRE

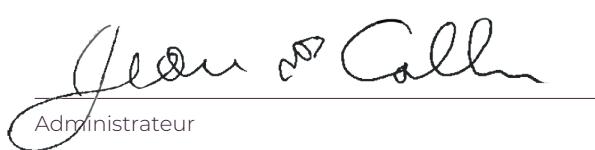
**Au 31 mars 2025**

	2025	2024
	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>		
Encaisse	<b>5 190 279</b>	3 486 545
Dépôts à terme 2,65 % à 4,48 %(5,06 % à 5,43 % au 31 mars 2024), échéant à différentes dates jusqu'en février 2026	<b>2 500 000</b>	2 500 000
Autres débiteurs	<b>68 653</b>	105 182
	<b>7 758 932</b>	6 091 727
<b>Passifs</b>		
Produits de permis en traitement perçus par anticipation	<b>1 334 085</b>	1 206 923
Produits reportés	<b>3 306 333</b>	2 793 754
Dépôts de cautionnement - agences	<b>280 000</b>	230 000
Charges à payer	<b>952 752</b>	967 402
Dû à la Sûreté du Québec (note 3)	<b>553 896</b>	415 726
Avantage incitatif à la location reporté	<b>518 044</b>	558 371
	<b>6 945 110</b>	6 172 176
<b>Actifs financiers nets (dette nette)</b>	<b>813 822</b>	(80 449)
<b>Actifs non financiers</b>		
Dépôts et charges payées d'avance (note 4)	<b>142 433</b>	174 663
Stock de fournitures	<b>20 565</b>	14 328
Immobilisations corporelles (note 5)	<b>1 016 120</b>	1 182 665
Actifs incorporels (note 6)	<b>666 210</b>	612 852
	<b>1 845 328</b>	1 984 508
<b>Excédent accumulé <sup>(a)</sup></b>	<b>2 659 150</b>	1 904 059

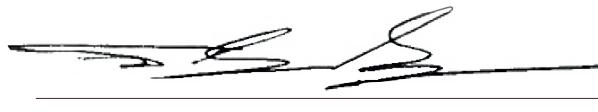
<sup>(a)</sup> L'excédent accumulé est lié en totalité aux activités.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,



Administrateur



Administrateur

BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2025

## 1. STATUTS ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

Le Bureau est un organisme public issu de la *Loi sur la sécurité privée* (RLRQ, chapitre S-3.5) (ci-après « la Loi »).

Le Bureau a pour mission de veiller à la protection du public.

Le Bureau est exonéré d'impôts sur les bénéfices selon le paragraphe 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et selon l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (Québec). Il est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### Base de présentation

La direction est responsable de la préparation des états financiers du Bureau, lesquels sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public contenues dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*.

### Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction du Bureau doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Bureau pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

### Actifs et passifs financiers

#### ► Évaluation initiale

Le Bureau comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de la situation financière lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier, et seulement dans ce cas. Sauf indication contraire, les actifs et passifs financiers sont initialement évalués au coût.

#### ► Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Bureau sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Le Bureau détermine s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs financiers qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement. Toute dépréciation des actifs financiers est comptabilisée à l'état des résultats.

Dans le cas d'un placement de portefeuille, si une indication objective de dépréciation existe, une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il subit une moins-value durable. Toute augmentation ultérieure de la valeur d'un placement de portefeuille ayant fait l'objet d'une réduction de valeur n'est comptabilisée à l'état des résultats qu'au moment de sa réalisation.

### Constatation des produits

#### ► Produits de permis et de vérifications sécuritaires

Les produits sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les produits liés à la vérification sécuritaire sont comptabilisés au moment où la vérification est effectuée. Les sommes perçues d'avance liées à l'émission ou au renouvellement de permis sont comptabilisées aux passifs à titre de produits de permis en traitement perçus par anticipation. Les produits de permis (droits annuels) sont reportés aux passifs à titre de produits reportés et sont par la suite constatés aux résultats de façon linéaire sur les douze mois de la durée des permis.

#### ► Produits de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et incluent l'amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du Bureau est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité et que le Bureau a l'intention d'utiliser au cours du prochain exercice.

## Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers du Bureau sont employés normalement pour fournir des services futurs.

### ► Stock de fournitures

Le stock de fournitures est évalué au plus faible du coût et de la valeur de remplacement. Il consiste principalement en un stock de fournitures nécessaires à l'impression des permis.

### ► Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque le Bureau reçoit des contributions sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de la contribution.

Amortissements:

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes suivantes :

Périodes	
Améliorations locatives	Durée du bail, maximum de 15 ans
Équipement informatique, logiciels et équipement de développement	1 an à 7 ans
Équipement de surveillance et de sécurité	5 ans
Kiosque	4 ans
Mobilier de bureau	3 et 10 ans

Réduction de valeur:

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel ne contribue plus à la capacité du Bureau de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à une immobilisation corporelle ou à un actif incorporel est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel est réduit pour refléter la baisse de valeur. Toute moins-value sur les immobilisations corporelles ou les actifs incorporels est passée en charges à l'état des résultats et aucune reprise de moins-value ne peut être constatée ultérieurement.

## Avantages sociaux futurs

### ► Régime de retraite

En avril 2012, le Bureau a mis en place un régime de retraite simplifié à cotisations déterminées. Depuis avril 2017, le Bureau verse une contribution du même montant que la part de l'employé, jusqu'à un maximum de 6 % (9 % pour les cadres supérieurs) du revenu gagné de l'employé ayant au moins un mois d'ancienneté. Au cours de l'exercice, le Bureau a versé 173 339 \$ à titre de contributions à ce régime de retraite (199 238 \$ en 2024).

## Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues avec des entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle partagé.

Les opérations interentités conclues selon des modalités semblables à celles que les entités auraient déterminées si elles avaient agi dans des conditions de pleine concurrence sont réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu de la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni. Dans le cours normal de ses activités, le Bureau conclut de telles opérations avec la Sûreté du Québec, qui est une entité contrôlée par le gouvernement du Québec. Ces opérations sont présentées distinctement aux états financiers.

## Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif relatif au bail est porté en diminution des charges locatives sur la durée restante du bail.

## 3. DÛ À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Comme il est prévu à l'article 27 de la Loi , les demandes de vérification sécuritaire sont transmises à la Sûreté du Québec (SQ). La SQ facture ces services au Bureau sur une base mensuelle. Une provision est comptabilisée lorsque la vérification sécuritaire a été effectuée par la SQ, mais que la facture n'a pas encore été obtenue.

## 4. DÉPÔTS ET CHARGES PAYÉES D'AVANCE

	2025	2024
	\$	\$
Assurances payées d'avance	68 310	68 065
Autres	74 123	106 598
<b>142 433</b>		<b>174 663</b>

## 5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2025

	Solde au début	Acquisitions	Radiation	Amortissement de l'exercice	Solde à la fin
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Coût</b>					
Améliorations locatives	<b>821 935</b>	--	--	--	<b>821 935</b>
Équipement informatique et équipement de développement	<b>1 906 227</b>	<b>147 804</b>	--	--	<b>2 054 031</b>
Équipement de surveillance et de sécurité	<b>54 816</b>	--	--	--	<b>54 816</b>
Kiosque	<b>12 559</b>	--	--	--	<b>12 559</b>
Mobilier de bureau	<b>374 568</b>	<b>8 770</b>	--	--	<b>383 338</b>
	<b>3 170 105</b>	<b>156 574</b>	--	--	<b>3 326 679</b>
<b>Amortissement cumulé</b>					
Améliorations locatives	<b>200 676</b>	--	--	<b>54 022</b>	<b>254 698</b>
Équipement informatique et équipement de développement	<b>1 549 501</b>	--	--	<b>227 306</b>	<b>1 776 807</b>
Équipement de surveillance et de sécurité	<b>31 116</b>	--	--	<b>8 998</b>	<b>40 114</b>
Kiosque	<b>12 559</b>	--	--	--	<b>12 559</b>
Mobilier de bureau	<b>193 588</b>	--	--	<b>32 793</b>	<b>226 381</b>
	<b>1 987 440</b>	--	--	<b>323 119</b>	<b>2 310 559</b>
<b>Valeur comptable nette</b>					
Améliorations locatives	<b>621 259</b>	--	--	<b>54 022</b>	<b>567 237</b>
Équipement informatique et équipement de développement	<b>356 726</b>	<b>147 804</b>	--	<b>227 306</b>	<b>277 224</b>
Équipement de surveillance et de sécurité	<b>23 700</b>	--	--	<b>8 998</b>	<b>14 702</b>
Kiosque		--	--	--	--
Mobilier de bureau	<b>180 980</b>	<b>8 770</b>	--	<b>32 793</b>	<b>156 957</b>
	<b>1 182 665</b>	<b>156 574</b>	--	<b>323 119</b>	<b>1 016 120</b>

## 5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Suite)

**2024**

	Solde au début	Acquisitions	Radiation	Amortissement de l'exercice	Solde à la fin
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Coût</b>					
Améliorations locatives	<b>821 935</b>	--	--	--	<b>821 935</b>
Équipement informatique et équipement de développement	<b>1 751 025</b>	<b>155 202</b>	--	--	<b>1 906 227</b>
Équipement de surveillance et de sécurité	<b>37 783</b>	<b>17 033</b>	--	--	<b>54 816</b>
Kiosque	<b>12 559</b>	--	--	--	<b>12 559</b>
Mobilier de bureau	<b>372 324</b>	<b>5 657</b>	<b>3 413</b>	--	<b>374 568</b>
	<b>2 995 626</b>	<b>177 892</b>	<b>3 413</b>	--	<b>3 170 105</b>
<b>Amortissement cumulé</b>					
Améliorations locatives	<b>146 655</b>	--	--	<b>54 021</b>	<b>200 676</b>
Équipement informatique et équipement de développement	<b>1 352 979</b>	--	--	<b>196 522</b>	<b>1 549 501</b>
Équipement de surveillance et de sécurité	<b>24 344</b>	--	--	<b>6 772</b>	<b>31 116</b>
Kiosque	<b>12 559</b>	--	--	--	<b>12 559</b>
Mobilier de bureau	<b>166 143</b>	--	<b>2 806</b>	<b>30 251</b>	<b>193 588</b>
	<b>1 702 680</b>	--	<b>2 806</b>	<b>287 566</b>	<b>1 987 440</b>
<b>Valeur comptable nette</b>					
Améliorations locatives	<b>675 280</b>	--	--	<b>54 021</b>	<b>621 259</b>
Équipement informatique et équipement de développement	<b>398 046</b>	<b>155 202</b>	--	<b>196 522</b>	<b>356 726</b>
Équipement de surveillance et de sécurité	<b>13 439</b>	<b>17 033</b>	--	<b>6 772</b>	<b>23 700</b>
Kiosque	--	--	--	--	--
Mobilier de bureau	<b>206 181</b>	<b>5 657</b>	<b>607</b>	<b>30 251</b>	<b>180 980</b>
	<b>1 292 946</b>	<b>177 892</b>	<b>607</b>	<b>287 566</b>	<b>1 182 665</b>

## 6. ACTIFS INCORPORELS

**2025**

	Solde au début	Acquisitions	Radiation	Amortissement de l'exercice	Solde à la fin
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Coût</b>					
Actifs incorporels					
<b>Logiciels</b>	<b>806 672</b>	<b>141 245</b>	<b>--</b>	<b>--</b>	<b>947 917</b>
<b>Amortissement cumulé</b>					
Actifs incorporels					
<b>Logiciels</b>	<b>193 820</b>	<b>--</b>	<b>--</b>	<b>87 887</b>	<b>281 707</b>
<b>Valeur comptable nette</b>					
Actifs incorporels					
<b>Logiciels</b>	<b>612 852</b>	<b>141 245</b>	<b>--</b>	<b>87 887</b>	<b>666 210</b>

**2024**

	Solde au début	Acquisitions	Radiation	Amortissement de l'exercice	Solde à la fin
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Coût</b>					
Actifs incorporels en cours de développement					
<b>Logiciels</b>	<b>615 211</b>	<b>191 461</b>	<b>--</b>	<b>--</b>	<b>806 672</b>
<b>Amortissement cumulé</b>					
Actifs incorporels en cours de développement					
<b>Logiciels</b>	<b>105 933</b>	<b>--</b>	<b>--</b>	<b>87 887</b>	<b>193 820</b>
<b>Valeur comptable nette</b>					
Actifs incorporels en cours de développement					
<b>Logiciels</b>	<b>509 278</b>	<b>191 461</b>	<b>--</b>	<b>87 887</b>	<b>612 852</b>

## 7. INSTRUMENTS FINANCIERS

### Objectifs et politiques en matière de gestion des risques financiers

Le Bureau est exposé à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités de fonctionnement et de placement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction du Bureau.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, de procédures et de pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les moyens que le Bureau utilise pour gérer chacun des risques financiers sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

#### Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels le Bureau est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers sont détaillés ci-après.

##### ► Risque de crédit

Le Bureau est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Bureau a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les autres débiteurs, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Bureau.

Le solde des autres débiteurs est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Bureau aux créances douteuses n'est pas importante.

La valeur comptable à l'état de la situation financière des actifs financiers du Bureau exposés au risque de crédit représente le montant maximum du risque de crédit auquel le Bureau est exposé. Le tableau ci-dessous résume l'exposition du Bureau au risque de crédit :

	2025	2024
	\$	\$
Encaisse	<b>5 190 279</b>	3 486 545
Dépôts à terme	<b>2 500 000</b>	2 500 000
Autres débiteurs	<b>68 653</b>	105 182
	<b>7 758 932</b>	6 091 727

La direction du Bureau estime que la qualité du crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus, qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance, est bonne à la date des états financiers.

Aucun actif financier du Bureau n'est garanti par un instrument de garantie ou une autre forme de rehaussement de crédit. Il n'y a aucun actif financier déprécié aux 31 mars 2025 et 2024, et aucun actif financier non déprécié n'est en souffrance à la date des états financiers.

##### ► Risque de marché

Les instruments financiers du Bureau l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt :

Risque de taux d'intérêt :

Le Bureau est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les dépôts à terme portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Bureau au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Le Bureau n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Une augmentation ou une diminution raisonnablement possible des taux d'intérêt de 1 % (1 % au 31 mars 2024) n'aurait pas d'incidence significative sur l'excédent lié aux activités de l'exercice.

##### ► Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Bureau est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Bureau est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que le Bureau dispose de sources de financement de montants autorisés suffisants. Le Bureau établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

Au 31 mars 2025, les échéances contractuelles des passifs financiers du Bureau se détaillent comme suit:

	Moins de 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Charges à payer	<b>797 746</b>	<b>150 833</b>	<b>3 349</b>	<b>824</b>	<b>952 752</b>
Dû à la Sûreté du Québec	<b>553 896</b>	--	--	--	<b>553 896</b>
	<b>1 351 642</b>	<b>150 833</b>	<b>3 349</b>	<b>824</b>	<b>1 506 648</b>

## 8. ENGAGEMENTS

Le Bureau s'est engagé, en vertu de contrats échéant à différentes dates jusqu'en septembre 2035, à verser une somme de 4 777 934 \$ pour la location de ses bureaux, le prêt du personnel de la Ville de Sherbrooke, les honoraires et services informatiques, les télécommunications ainsi que de l'équipement de bureautique. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 830 246 \$ en 2026, à 510 019 \$ en 2027, à 404 179 \$ en 2028 et 2029, et à 400 512 \$ en 2030.

## 9. ÉVENTUALITÉS

Le Bureau fait présentement l'objet d'une poursuite d'un montant qui n'a pas été déterminé par le demandeur dans le cours normal de ses activités. Aucune date d'audition n'est encore prévue dans le dossier. La direction est d'avis que cette poursuite est non fondée. De plus, le Bureau bénéficie d'une clause d'immunité prévue à l'article 68 de la Loi. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.



Ce rapport est disponible sur le site du Bureau de la sécurité privée à l'adresse : [bspquebec.ca](http://bspquebec.ca)

Dépôt légal - 2025  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada

ISSN : 1927-0763 (version imprimée)  
ISSN : 1927-0771 (version PDF)

ISBN : 978-2-9820132-8-5 (version imprimée)  
ISBN : 978-2-9820132-9-2 (version pdf)

© Bureau de la sécurité privée

Tous les droits réservés pour tous les pays.  
La reproduction, par quelque procédé que ce soit,  
et la traduction, même partielle, sont interdites sans  
l'autorisation du Bureau de la sécurité privée.





**Bureau de la sécurité privée**

1611, boulevard Crémazie Est, bureau 500  
Téléphone : 514 748-7480 • Sans frais : 1 877 748-7483 • [info@bspquebec.ca](mailto:info@bspquebec.ca)  
**bspquebec.ca**